

**Décision N° 07/2000/CM/UEMOA**

Relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité  
de la République du MALI au titre de la période 2000-2002

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

**VU** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 60 et 63 à 75 ;

**VU** l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

**VU** le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

**VU** la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;

**VU** la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

**VU** la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

**VU** le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, de la République du Mali, au titre de la période 2000-2002, reçu par la Commission, le 17 juin 2000 ;

**VU** le rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis à la République du Mali, le 12 juillet 2000 ;

**VU** l'avis, en date du 11 juillet 2000, de la Commission ;

**VU** l'avis, en date du 27 juillet 2000, du Comité des Experts,

**CONSIDERANT** que le Mali propose un programme pluriannuel conforme aux objectifs de convergence à l'échéance 2002 ; qu'il est envisagé que la valeur de référence soit atteinte pour chacun des huit critères ;

**CONSIDERANT** que le gouvernement est dans la logique de la politique monétaire prudente conduite par la BCEAO ; que les actions de réforme sont compatibles avec les

programmes économiques et financiers soutenus par les bailleurs de fonds multilatéraux, notamment les institutions de Bretton Woods ;

**CONSIDERANT** que le bénéfice des mécanismes d'allégement de l'Initiative PPTTE Renforcée permettrait de libérer des ressources financières supplémentaires favorisant une accélération de la croissance économique et une réduction de la pauvreté;

**CONSIDERANT** toutefois que le programme perd de sa lisibilité en raison de la pluralité des chiffreages proposés, pour une année donnée et sur quasiment chacun des critères de convergence ; que les chiffreages ad hoc ne permettent pas l'évaluation de la cohérence d'ensemble du programme, et compliquent l'analyse des variables économiques dans leurs interactions.

### **DECIDE :**

#### **Article premier :**

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, couvrant la période 2000-2002, de la République du Mali, tel qu'annexé à la présente Décision. Toutefois, il est demandé aux autorités de prendre les dispositions nécessaires pour transmettre à la Commission, dans les meilleurs délais, un document de programme présentant une plus grande cohérence d'analyse par l'utilisation des données statistiques.

#### **Article 2 :**

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ougadougou, le 29 juillet 2000

**Pour le Conseil des Ministres,**

**Le Président**

**MAKHTAR DIOP**

==

Copyright ©2010 UEMOA - Tous droits réservés